

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S- DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHILA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNSON C
PERY M à MOUILLE J

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :
8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_151 : Election de représentants (titulaires et suppléants) au sein du SYDEVAL

Rapporteur : MP PERNAT

Vu la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 « tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires » et notamment l'article 10 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés ;

Vu les statuts du SYDEVAL approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° DEL2020_57 du 10 septembre 2020 du conseil communautaire de la 2CCAM relative à la désignation des représentants au sein du SYDEVAL ;

Vu la délibération n°DEL2023_63 en date du 27 avril 2023 du conseil communautaire de la 2CCAM relative à la désignation d'un représentant titulaire au sein du SYDEVAL ;

Le SYDEVAL de la Région de CLUSES représente 4 communautés de communes regroupant 35 communes, totalisant une population d'environ 100 000 habitants. Il s'agit d'un syndicat à la carte : la 2CCAM adhère aux compétences suivantes :

- de traitement des ordures ménagères
- de traitement des eaux usées
- de voirie /ouvrages d'art pour le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

En cas de chevauchement de périmètre entre une communauté de communes et un syndicat mixte, l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que *« la communauté est également substituée pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte... »*.

La 2CCAM se substitue de plein droit, au titre de ses compétences, aux communes membres au sein du SYDEVAL de la Région de Cluses.

Concernant les modalités de représentation de la 2CCAM au sein du comité syndical du SYDEVAL, l'article L 5711-3 du CGCT prévoit *« lorsqu'en application de l'article L 5214-21... un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein du syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. »*

Les statuts du SYDEVAL prévoient que chaque commune ou groupement de communes est représenté au sein du comité à raison de deux délégués titulaires. Chaque commune ou groupement désigne deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires délégués.

La 2CCAM doit donc procéder à la désignation de 20 délégués titulaires et de 20 délégués suppléants. L'assemblée délibérante peut désigner des conseillers municipaux des communes membres. Ces délégués prendront part au vote des questions intéressant les compétences pour lesquelles la communauté de communes adhère.

Considérant le renouvellement du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse suite aux élections en date du 17 septembre 2023, et afin de pourvoir au remplacement de M. Jean-Paul CONSTANT et Mme Aline LESENEY, titulaires, M. Julien DELEMONTEX et M. SIMONETTI Philippe, suppléants désignés par la délibération n°DEL2020_57 du 10 septembre 2020, il convient de procéder à la désignation de 2 nouveaux titulaires et 2 nouveaux suppléants issus de la commune d'Arâches-la-Frasse.

Considérant la demande de la commune de Thyez en date du 28 novembre 2023 et de la commune du Reposoir en date du 07 décembre 2023 d'inverser le titulaire et le suppléant pour assurer une meilleure assiduité, issus de ces communes.

Monsieur le Président, sur avis du Bureau, propose de suivre les propositions des communes d'Arâches-la-Frasse, Thyez et Le Reposoir afin de maintenir le principe de désignation de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants issus de chacune des communes ;

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret. (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Désigne pour la commune d'Arâches-la-Frasse, auprès du SYDEVAL**
 - Mme Alexandra FOURGEAUD, titulaire
 - M. Jérôme PRALOND, titulaire
 - Mme Margaux CARON, suppléante
 - Mme Rozenn DURAND, suppléante
- **Désigne pour la commune du Reposoir, auprès du SYDEVAL**
 - M. Christophe PAULIN, titulaire
 - M. Richard BARANTON, suppléant
- **Désigne pour la commune de Thyez, auprès du SYDEVAL**
 - M. Joël MOUILLE, titulaire
 - Mme Catherine HOEGY, suppléante

*Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2023_151 : Election de représentants (titulaires et suppléants) au sein du SYDEVAL

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S- DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHLA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNSON C
PERY M à MOUILLE J

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :
8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_152 : Election de représentants au sein de la Commission Locale Eau

Rapporteur : MP PERNAT

Vu la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 « tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires » et notamment l'article 10 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 du 18 avril 2016 modifié portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Arve ;

SLO

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1784 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT 2016-0652 du 18 avril 2016 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Arve ;

Vu la délibération n°DEL2020_29 en date du 10 septembre 2020 désignant les représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse suite aux élections en date du 17 septembre 2023, et afin de pourvoir au remplacement de M. Philippe SIMONETTI, désigné par la délibération n°DEL2020_29 en date du 10 septembre 2023, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant afin de pourvoir à son remplacement ;

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe de pilotage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui est mis en œuvre par le SM3A.

La CLE se compose de trois collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres) ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins le quart des membres) ;
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (le reste des membres).

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ayant pris la compétence SAGE, elle représente le territoire au sein de la CLE et dispose pour ce faire de cinq délégués.

Monsieur le Président, en accord avec l'avis du Bureau, propose de désigner M. Jérôme PRALONG.

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret. (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Désigne M. Jérôme PRALONG** auprès de la Commission Locale de l'Eau.

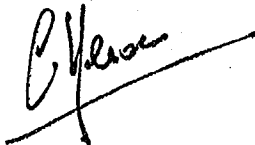
Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

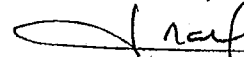
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,



Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231214-DEL2023_152-DE

SLO

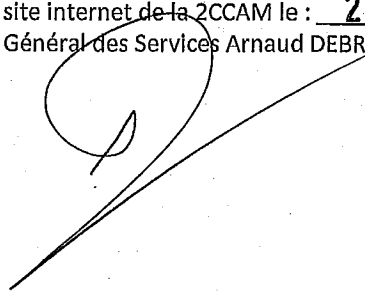
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHILA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNSON C
PERY M à MOUILLE J

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :
8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_153 : Election de représentants (titulaire et suppléant) au sein du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre

Rapporteur : MP PERNAT

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 « tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires » et notamment l'article 10 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2016-1918 du 20 décembre 2016 fixant le projet de périmètre du schéma de cohérence territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-DRCL-BCLB2017-0102 du 22 décembre 2017 fixant le périmètre du SCOT et portant création du syndicat mixte chargé de son élaboration et de son approbation ;

Vu l'article 5 des statuts dudit syndicat mixte fixant la composition du syndicat et la répartition des délégués ;

Vu la délibération n°DEL2020_62 en date du 10 septembre 2020 du conseil communautaire de la 2CCAM désignant les représentants au sein du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre ;

Vu la délibération n°DEL2023_67 en date du 27 avril 2023 du conseil communautaire de la 2CCAM désignant un représentant suppléant au sein du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse suite aux élections en date du 17 septembre 2023, et afin de pourvoir au remplacement de M. Jean-Paul CONSTANT, titulaire, et M. Julien DELEMONTEX, suppléant, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants ;

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a arrêté le périmètre du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre qui regroupe 4 communautés de communes : Montagnes du Giffre, Cluses Arve & montagnes, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Ce syndicat a pour objet l'élaboration, l'adoption, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale. Il est composé de 36 délégués titulaires et 12 délégués suppléants dont :

-10 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la 2CCAM et le même nombre pour la communauté de communes du pays du Mont-Blanc,

- 8 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communautés de communes des Montagnes du Giffre et le même nombre pour la vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Il est possible de désigner des conseillers municipaux issus des communes membres.

Monsieur le Président, sur avis du Bureau, propose de suivre la proposition de la commune d'Arâches-la-Frasse afin de maintenir le principe de désignation du maire de chaque commune sauf pour les communes qui souhaitent désigner une autre personne ayant la qualité de conseiller communautaire ou municipal.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret. (*article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Désigne** Mme Alexandra FOURGEAUD, Titulaire, auprès du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre ;
- **Désigne** M. Philippe CARRAL, Suppléant, auprès du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

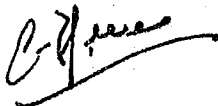
ID : 074-200033116-20231214-DEL2023_153-DE

SLOW

Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,

Jean-Philippe MAS



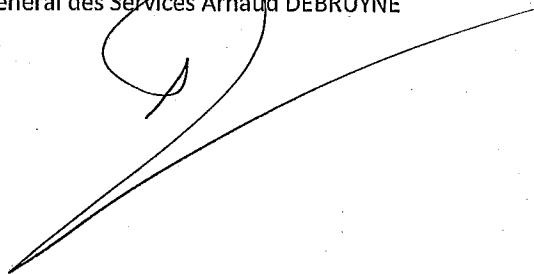
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la CCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



SLO

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S- DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHLA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNSON C
PERY M à MOUILLE J

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :
8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_154 : Election des membres des commissions intercommunales « Stratégies Territoriales », « Services à l'Habitant », « Espaces Naturels et ressources » et Qualité de vie du territoire »

Rapporteur : MP PERNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2121-22, qui prévoient que le Conseil Communautaire peut constituer des commissions de travail ;

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020_79 en date du 15 octobre 2020 par laquelle le conseil communautaire a procédé à la création des commissions intercommunales et en a fixé la composition ;

DEL2023_154 : Election des membres des commissions intercommunales « Stratégies Territoriales », « Services à l'Habitant », « Espaces Naturels et ressources » et Qualité de vie du territoire »

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020_83 en date du 19 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres des commissions « Qualité de vie du territoire » et « Services à l'habitant » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020_102 en date du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres des commissions « Espaces Naturels et Ressources » et « Stratégie Territoriales » ;

Considérant que les règles de composition arrêtées sont les suivantes :

- 8 membres maximum pour chaque commune soit 2 titulaires et 6 suppléants pour chacune des commissions,
- 2 membres présents par commune au maximum à chaque réunion de commission,
- Les vice-présidents sont présents en fonction des sujets abordés, en plus des membres désignés.

Considérant le renouvellement du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse suite aux élections en date du 17 septembre 2023 ;

Considérant que suite à des démissions dans certaines communes de la 2CCAM, il convient de procéder à de nouvelles élections ;

Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires de la 2CCAM, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres au sein des commissions communautaires :

- **Qualité de vie du territoire** : Amélioration de l'habitat, Mobilité, Politique de la ville, Logement social ;
- **Espaces naturels et ressources** : Eau, Assainissement, Déchets, Energie, Qualité de l'air, Espaces naturels sensibles, Montagnes et forêt, Milieux aquatiques...
- **Services à l'habitant** : Action sociale, Sport, Culture, Sécurité publique, Gens du Voyage ;
- **Stratégies territoriales** : Projet de territoire, Développement économique ; Economie touristique, Prospectives financières, Scot...

Le conseil communautaire est appelé à procéder à la désignation des membres des commissions. Monsieur le Président, sur avis du bureau, a arrêté la méthode suivante :

- Un scrutin effectué par système de listes, déposées 1 jour avant le vote soit le 13 décembre au plus tard à 12 heures, auprès du secrétariat de la communauté de communes.
- Une liste est déposée pour une commission ; l'intitulé du document doit mentionner obligatoirement pour quelle commission elle est présentée.
- Les candidats peuvent postuler à plusieurs commissions, donc sur plusieurs listes, mais uniquement au sein de leur commune.

- Chaque liste est composée de conseillers communautaires et/ou de conseillers municipaux issus exclusivement de la commune dont dépend la tête de liste, laquelle doit obligatoirement être un conseiller communautaire.

Dans l'hypothèse ou plusieurs listes se présentent, la méthode de répartition proportionnelle à un tour suivant la méthode du quotient, puis de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, sera appliquée.

Les communes d'Arâches-la-Frasse, Cluses, Mont-Saxonnex, Saint Sigismond et Thyez ont chacune déposées une liste de candidat pour chacune des commissions.

Monsieur le Président - par application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » - donne lecture des listes de candidats pour chacune de ces commune pour les commissions « Qualité de vie du territoire », « Espaces Naturels et Ressources », « Service à l'habitant » et « Stratégies Territoriales » et qui sont déclarés élus et installés immédiatement. Sont élus :

COMMISSION	QVT - Qualité de vie du territoire					
COMMUNE	Arâches-la-Frasse	Cluses	Mont-Saxonnex	Le Reposoir	Saint-Sigismond	Thyez
Titulaire 1	Alexandra FOURGEAUD	Sami HEMISSI	Chantal CHAPON	Richard BARANTON	Pauline BOISIER	Mariane PERY
Titulaire 2	Philippe CARRAL	Amélie DELACQUIS	Remy BIZZOCCHI	Marie-Pierre PERNAT	Olivier NICODEX	Fabrice GYSELINCK
Suppléant 1	Danièle BUREL	Eric DUCRETTET	Marie ANCELIN	Christophe PAULIN	Catherine RUBIN	Kaouter HEMISSI
Suppléant 2	Jérôme PRALONG	Claude RUET	Emilie MICARD		Yannick FOREL	Eric COUDURIER
Suppléant 3	Christophe ETALLAZ	Laure ISPRI-OLDONI	Pierre-Emmanuel CAVAREC			Bruno MICCOLI
Suppléant 4	Rozenn DURAND	Hervé THABUIS	Marie Jo MERUZ		Marielle TILLOLOY	Daniel VIULLET
Suppléant 5	ALAIN CARON	Christine PASQUIER	Nathalie BRUNET-BALLESTO			Joel MOUILLE
Suppléant 6	ALAIN GRÉDIN	Patrick VOISEY	Marie-Cécile AGUILANIU			Pascal DUCRETTET

SLO

COMMISSION	ENR - Espaces naturels et ressources					
COMMUNE	Arâches-la-Frasse	Cluses	Mont-Saxonnex	Le Reposoir	Saint-Sigismond	Thyez
Titulaire 1	Alexandra FOURGEAUD	Didier PASQUIER	Rémy BIZZOCCHI	Richard BARANTON	Pauline BOISIER	Fabrice GYSELINCK
Titulaire 2	Philippe CARRAL	Claude RUET	Marc GUFFOND	Alain BLANCHET		Pascal DUCRETTET
Suppléant 1	Danièle BUREL	Hervé THABUIS	Chantal CHAPON	Philippe TEYCHENE	Valérie MALJEAN	Sylvia CAIZERGUES
Suppléant 2	Jérôme PRALONG	Eric DUCRETTET	Etienne BONNAZ	Christophe PAULIN	Yannick FOREL	Jean-François PERRET
Suppléant 3	Christophe ETALLAZ	Pierre GALLAY	Emilie MICARD		Catherine RUBIN	Michel GUIDO
Suppléant 4	Rozenn DURAND	Dominique GENOVESE	Marie EQUOY		Emmanuel JOSSERAND	Joël MOUILLE
Suppléant 5	ALAIN CARON	Fayçal GUERBAA	Marie ANCELIN		Olivier NICODEX	Marie-Eve PERIER
Suppléant 6	ALAIN GREDIN	François SCRUFARI	Pierre-Emmanuel CAVAREC		Anthony TROMBERT	Roland CAGNIN

COMMISSION	SH - Service à l'habitant					
COMMUNE	Arâches-la-Frasse	Cluses	Mont-Saxonnex	Le Reposoir	Saint-Sigismond	Thyez
Titulaire 1	Alexandra FOURGEAUD	Nadine SALOU	Chantal CHAPON	Marie-Pierre PERNAT	Eric MISSILLIER	Mariane PERY
Titulaire 2	Philippe CARRAL	Françoise GUILLEN	Rémy BIZZOCCHI	Nadia HRUSCZAK	Pauline BOISIER	Fabrice GYSELINCK
Suppléant 1	Danièle BUREL	Isabelle ROLLAND	Etienne BONNAZ	Pascal WIART		Kaouter HEMISSI
Suppléant 2	Jérôme PRALONG	Karl AOUN	Jérôme LAFRASSE	Catherine CHANEAC	Michel VURLI	Catherine HOEGY
Suppléant 3	Christophe ETALLAZ	Eric DUCRETTET	Christian SCHEVENEMENT		Marielle TILLOLOY	Sylvain VEILLON
Suppléant 4	Rozenn DURAND	Myriam BOURRET	Marie Jo MERUZ		Bruno MEILLE	Delphine LIUZZO
Suppléant 5	ALAIN CARON	Djamila MARSALI	Manoël BODET			Laetitia BETEMPS
Suppléant 6	ALAIN GREDIN	Laure ISPRI-OLDONI	Nathalie BRUNET-BALLESTO			Pascal DUCRETTET

COMMISSION	ST - Stratégies territoriales					
COMMUNE	Arâches-la-Frasse	Cluses	Mont-Saxonnex	Le Reposoir	Saint-Sigismond	Thyez
Titulaire 1	Alexandra FOURGEAUD	Pierre GALLAY	Chantal CHAPON	Richard BARANTON	Eric MISSILLIER	Fabrice GYSELINCK
Titulaire 2	Philippe CARRAL	Didier PASQUIER	Rémy BIZZOCCHI	Marie-Pierre PERNAT	Pauline BOISIER	Celine CHARDON
Suppléant 1	Danièle BUREL	Stéphane PARCEVAUX	Marie ANCELIN	Catherine CHANEAC	Marielle TILLOLOY	Eric COUDURIER
Suppléant 2	Jérôme PRALONG	Claude RUET	Emilie MICARD	Melanie PERNAT	Emmanuel JOSSERAND	Sylvia CAIZERGUES
Suppléant 3	Christophe ETALLAZ	Laure ISPRI-OLDONI	Marine EQUOY		Michel VURLI	Julien HAMAIDE
Suppléant 4	Rozenn DURAND	Françoise GUILLEN	Jérôme LAFRASSE			Wendy GHESQUIER
Suppléant 5	ALAIN CARON	Maryline NOIZET-MARET	Christian SCHEVENEMENT		Anthony TROMBERT	Pascal DUCRETTET
Suppléant 6	ALAIN GREDIN	Hervé THABUIS	Rodolphe RENFER		Cyrille MOIRANT	Lucie ESPANA

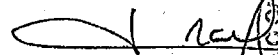
Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme

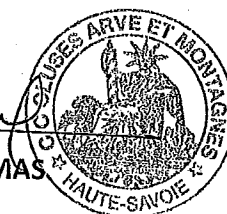
Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,


 Jean-Philippe MAS



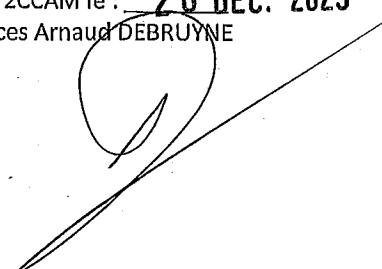
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 DEC. 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 26 DEC. 2023

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



DEL2023_154 : Election des membres des commissions intercommunales « Stratégies Territoriales », « Services à l'Habitant », « Espaces Naturels et ressources » et Qualité de vie du territoire »

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
 PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
 DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
 THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
 PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
 BASTARD A - BOUVARD C - VANNON C - PERY
 P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
 CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
 S- DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
 Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - MOUILLE J -
 DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
 SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
 ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
 BOURAHLA H à CAILLOCE JP
 PASIN B à VANNON C
 PERY M à MOUILLE J

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
 COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :

8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_155 : Désignation d'un délégué (suppléant) au sein de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie

Rapporteur : MP PERNAT

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute- Savoie en date du 23/12/2003 n° 2003-2914 ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° 12/17 en date du 12 décembre 2012 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve & montagnes a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

DEL2023_155 : Désignation d'un délégué (suppléant) au sein de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie

SLOW

Vu la délibération n°DEL2020_38 en date du 24 juillet 2020 du conseil communautaire de la 2CCAM de désignation des délégués au sein de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Considérant que l'aménagement du territoire est une compétence de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Considérant que l'EPF intervient en soutien opérationnel et/ou financier auprès des collectivités locales adhérentes, pour les aider à mettre en application cette stratégie d'aménagement du territoire ;

Le financement est assuré, conformément à l'article 1607bis du Code Général des Impôts, par la mise en œuvre de la Taxe Spéciale d'Equipped sur le territoire des communes ou des EPCI membres.

La 2CCAM est représentée au sein de l'assemblée générale de l'EPF par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants. Lors de l'assemblée générale de l'EPF il sera procédé à un vote pour désigner parmi les délégués de la 2CCAM deux titulaires et deux suppléants au sein du conseil d'administration.

Considérant le renouvellement du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse suite aux élections du 17 septembre 2023, et afin de pourvoir au remplacement de M. Jean-Paul CONSTANT, membre suppléant, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant.

Le Président, sur avis des membres du Bureau, propose de désigner M. Philippe CARRAL.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret. (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Désigne M. Philippe CARRAL, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.**

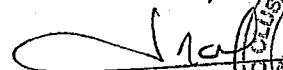
*Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231214-DEL2023_155-DE

SLO

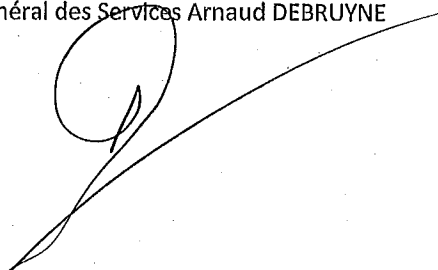
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes
Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHILA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNSON C
PERY M à MOUILLE J

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :
8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_156 : Désignation de délégués (titulaire et suppléant) au sein de l'EPIC Cluses Arve & montagnes Tourisme

Rapporteur : MP PERNAT

Vu la délibération n° DEL2019_50 du 13 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a procédé à la création d'un établissement public industriel et commercial ayant pour objectif de développer l'attractivité du territoire et qui a été dénommé, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la 2CCAM n° DEL2019_50 en date du 13 juin 2019 et DEL2019_79 en date du 31 octobre 2019 qui ont approuvé le nom de l'établissement ainsi que ses statuts ;

DEL2023_156 : Désignation de délégués (titulaire et suppléant) au sein de l'EPIC Cluses Arve & montagnes
Tourisme

SLOW

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n°DEL202_37 en date du 24 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au sein de l'EPIC Cluses Arve et montagnes Tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n°DEL2023_68 en date du 27 avril 2023 relative à la désignation de délégués (titulaire et suppléant) de la commune de Scionzier au sein de l'EPIC Cluses Arve et Montagnes Tourisme ;

Considérant que les statuts prévoient que l'EPIC est administré par un Comité de direction composé :

- d'un collège d'élus – 10 titulaires qui sont les maires des villes et villages du territoire et 10 suppléants, désignés par le conseil communautaire en son sein,
- d'un collège de professionnels de 9 membres (1 par commune, Arâches-la-Frasse n'ayant pas transféré la compétence tourisme à la 2CCAM) représentant des professions, organismes intéressés au tourisme et exerçant sur le territoire.

Considérant le renouvellement du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse suite aux élections en date du 17 septembre 2023 et afin de pourvoir au remplacement de M. Jean-Paul CONSTANT, Titulaire et M. Gwenaël RUAU, suppléant, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire et d'un nouveau suppléant ;

Ensuite les membres du comité de direction élisent un président en son sein.

Monsieur le Président, sur avis du bureau, propose la désignation de Mme Alexandra FOURGEAUD en tant que titulaire et M. Philippe CARRAL en tant que suppléant

L'assemblée donne son accord à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret. (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- Désigne Mme Alexandra FOURGEAUD, titulaire auprès de l'EPIC Cluses Arve et Montagnes Tourisme ;
- Désigne M. Philippe CARRAL, suppléant auprès de l'EPIC Cluses Arve et Montagnes Tourisme.

Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

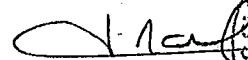
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,



Jean-Philippe MAS



*DEL2023_156 : Désignation de délégués (titulaire et suppléant) au sein de l'EPIC Cluses Arve & montagnes
Tourisme*

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231214-DEL2023_156-DE

SLO

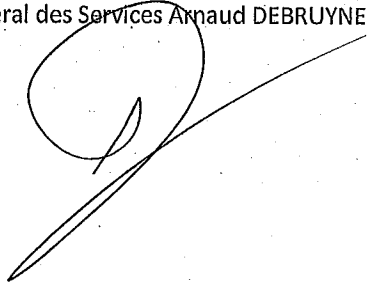
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHLA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNON C
PERY M à MOUILLE J

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON**Date de convocation et d'affichage :**

8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_157 : Désignation de représentants (titulaire et suppléant) au sein du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre

Rapporteur : MP PERNAT

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n°DEL2020_47 en date du 24 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n°DEL2023_66 en date du 27 avril 2023 désignant un représentant, titulaire, au sein du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre ;
Le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est l'un des volets du projet de territoire ainsi que le cadre de mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques.

Le PAEC est un projet défini à l'échelle d'un massif dont le but est d'identifier les enjeux agricoles et environnementaux prioritaires (sites Natura 2000, zones humides...) selon les

orientations de la stratégie régionale (qualité de l'eau, biodiversité, maintien des prairies permanentes).

Les exploitants agricoles volontaires contractualisent sur une période de 5 ans afin de maintenir et adapter leur gestion pastorale pour répondre à l'objectif d'équilibre et de complémentarité entre l'usage agricole des ressources naturelles et la préservation de ces milieux d'altitude ainsi que des espèces typiques associées. Des subventions peuvent être obtenues auprès de l'Etat et de l'Europe.

La 2CCAM est associée au PAEC Mont-Blanc Arve Giffre qui concerne les communes de Arâches-la-Frasse, Cluses, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez. Il est porté par la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Considérant le renouvellement du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse suite aux élections en date du 17 septembre 2023 et afin de pourvoir au remplacement de M. Julien DELEMONTE, titulaire et Mme Valentine CHEVRIER, suppléante, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire et d'un nouveau suppléant.

Monsieur le Président indique que la collectivité a désigné cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants, étant précisé qu'il est possible de désigner des conseillers municipaux des communes membres.

En accord avec les membres du Bureau, M. le Président propose de désigner M. Christophe ETALLAZ, en tant que titulaire et M. Pierre MINIER en tant que suppléant.

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret. (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)

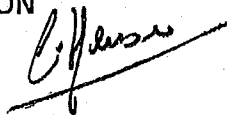
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- Désigne M. Christophe ETALLAZ, titulaire, auprès du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre ;
- Désigne M. Pierre MINIER, suppléant auprès du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre.

*Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

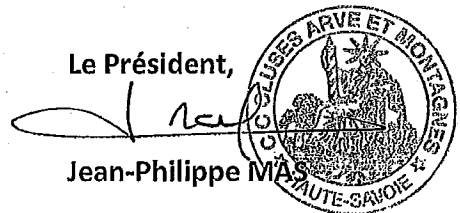
Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le ✓

ID : 074-200033116-20231214-DEL2023_157-DE

S/LO

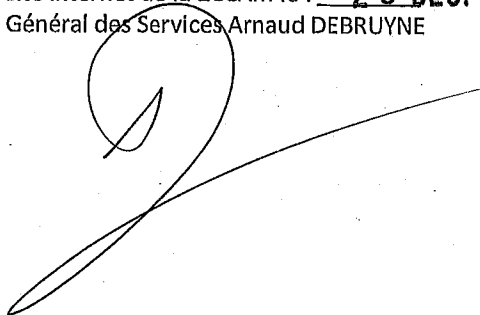
alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHILA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNSON C
PERY M à MOUILLE J

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :

8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_158 : Désignation d'un représentant titulaire au sein du PPT Haut-Giffre

Rapporteur : MP PERNAT

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2020_48 en date du 24 juillet 2020 relative à la désignation de représentants au sein du PPT du Haut-Giffre ;

Le plan pastoral territorial (PPT) est une procédure de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il permet à un territoire de définir des priorités en termes d'aménagements pastoraux pour les 5 prochaines années.

La communauté de communes Cluses Arve & montagnes est associée au PPT du Haut-Giffre qui concerne les communes de Arâches-la-Frasse, Magland, Saint-Sigismond. Il est porté par le syndicat intercommunal du Haut-Giffre.

SLOW

Considérant le renouvellement du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse suite aux élections en date du 17 septembre 2023 et afin de pourvoir au remplacement de Mme Valentine CHEVRIER, titulaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire ;

Monsieur le Président indique que la collectivité doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, étant précisé qu'il est possible de désigner des conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Président propose que les délégués désignés soient issus des communes concernées afin qu'ils aient une bonne connaissance des problématiques pour porter la vision de la 2CCAM. Sur avis du bureau communautaire, il propose de désigner M. Christophe ETALLAZ.

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret. (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- Désigne M. Christophe ETALLAZ en qualité de titulaire auprès du PPT du Haut-Giffre.

*Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

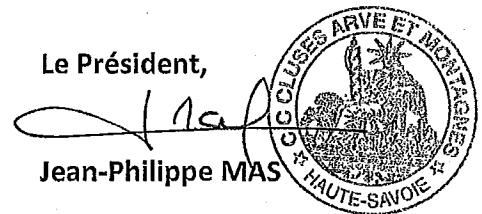
Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2023_158 : Désignation d'un représentant titulaire au sein du PPT Haut-Giffre

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 14 décembre2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S- DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avalent donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHLA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNSON C
PERY M à MOUILLE J

Absents :

RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :
8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_159 : Fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2023

Rapporteur : MP PERNAT

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 relatif aux règles de majorité applicables pour l'approbation du rapport de la CLECT ;

Vu la délibération n°DEL2020_56 en date du 10 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a créé la CLECT et fixé sa composition ;

SLOW

Considérant l'avis favorable de la commission CLECT sur le rapport 2023 en date du 6 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°23.12.12.21 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse a approuvé partiellement le rapport 2023 de la CLECT ;

Vu la délibération n°23-128 en date du 28 septembre 2023, par laquelle le conseil municipal de la commune de Cluses a approuvé le rapport 2023 de la CLECT ;

Vu la délibération n°2023-12-15 en date du 4 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Magland a approuvé le rapport 2023 de la CLECT ;

Vu la délibération n°2023-8-5 en date du 17 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal de la commune de Marnaz a approuvé le rapport 2023 de la CLECT ;

Vu la délibération n°DEL2023_76 en date du 15 novembre 2023, par laquelle le conseil municipal de la commune de Mont-Saxonnex a approuvé le rapport 2023 de la CLECT ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal de la commune de Nancy-sur-Cluses a approuvé le rapport 2023 de la CLECT ;

Vu la délibération n°1112202302 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune du Reposoir a approuvé le rapport de la CLECT ;

Vu la délibération n°2023-08-01 en date du 23 novembre 2023, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Sigismond a approuvé le rapport 2023 de la CLECT ;

Vu la délibération n°DELV 2023_S907 en date du 13 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Scionzier a approuvé le rapport 2023 de la CLECT ;

Vu la délibération n°DEL2023-116 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Thyez a approuvé le rapport 2023 de la CLECT ;

Considérant que conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT 2023, à la date du 14 décembre 2023, remplit les conditions d'approbation requises, soit la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour l'année 2023, le rapport a été établi afin de prendre en compte, notamment :

- Le transfert des charges liées aux Zones d'Activité Économique ;
- Le transfert des charges liées aux Zones d'Activité Touristique ;
- Les charges relatives au service commun Système d'Information Géographique (SIG) ;
- Les charges relatives au service commun Subventions ;
- Les charges relatives au service commun Archives ;
- Les charges relatives au service commun Système d'Information (informatique) ;
- Le démarrage pour certaines communes de la correction de l'erreur effectuée en 2014 pour le financement de la compétence Déchets.

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a repris l'ensemble des éléments présentés et validés par la CLECT.

Une erreur dans le calcul des surfaces de voirie en Zone d'Activité Économique (ZAE) sur la commune d'Arâches-la-Frasse a été détectée après l'émission du rapport 2023 de la CLECT. Celle-ci souhaite que le montant de 11 500 € initialement inscrit comme charges à transférer au titre de l'entretien de la voirie en ZAE ne soit pas déduit des Attributions de Compensation.

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes accepte cette analyse et va dans le sens de la commune d'Arâches-la-Frasse. Dans le cadre d'une révision libre des Attributions de Compensation, l'intercommunalité a la possibilité de fixer un montant différent que celui calculé par la CLECT afin de corriger cette erreur.

Le tableau suivant détaille les mouvements financiers opérés sur l'année et repris au titre des Attributions de Compensation :

COMMUNES	Attributions de compensation 2022	Renvoi participation ZAE de 2022	Charges transférées en 2023	Correction erreur financement Déchets	Attributions de compensation 2023
<i>Calcul</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E = A+B-C-D</i>
Arâches-la-Frasse	1 131 262,95	2 760,00	8 708,64	20 425,67	1 104 888,64
Cluses	6 074 952,61	20 460,00	417 234,94	0,00	5 678 177,67
Magland	1 323 152,00	2 880,00	44 525,59	0,00	1 281 506,41
Marnaz	1 861 979,75	0,00	74 985,77	0,00	1 786 993,98
Mont-Saxonnex	1 626,66	0,00	141 500,83	0,00	-139 874,17
Nancy-sur-Cluses	-5 599,52	0,00	51 978,96	0,00	-57 578,48
Le Reposoir	-17 284,62	0,00	57 132,61	0,00	-74 417,23
Saint-Sigismond	29 324,24	0,00	8 472,16	7 589,00	13 263,08
Scionzier	2 694 432,74	0,00	83 470,76	0,00	2 610 961,98
Thyez	2 445 472,47	84 104,00	166 402,19	0,00	2 313 174,28
TOTAL	15 539 319,28	60 204,00	1 054 412,45	28 014,67	14 517 096,16

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- Approuve et verse les attributions de compensation définitives 2023 aux communes membres ;
- Approuve et verse les attributions de compensation définitives 2023 aux communes n'ayant pas délibérées avant le 14 décembre 2023 lorsqu'elles auront approuvé le rapport de la CLECT ou en cas de non réponse suite à la validation tacite à l'issue du délai qui expirera le 20 décembre 2023.

Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,

Jean-Philippe MA



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231214-DEL2023_159-DE

SLO

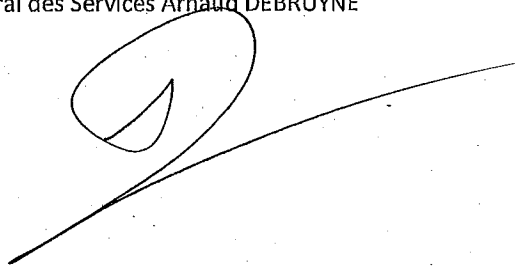
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S- DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHLA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNON C
PERY M à MOUILLE J

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :

8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_160 : Autorisation de versement d'une avance sur subvention au budget annexe Domaines Skiabes avant le vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2023 du budget annexe Domaines Skiabes constatant une subvention versée par le Budget Principal ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission stratégie territoriale en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité pour le budget annexe Domaines Skiabes de bénéficier d'une subvention afin de prendre en charge toutes les dépenses liées à l'activité du service.

DEL2023_160 : Autorisation de versement d'une avance sur subvention au budget annexe Domaines Skiabes avant le vote du Budget Primitif 2024

SLO

La 2CCAM a créé le budget annexe Domaines Skiables afin de répondre à la nécessité de suivre de façon individualisée les opérations liées à la gestion d'un service public industriel et commercial.

Le budget annexe Domaines skiables supporte les dépenses afférentes à la gestion des remontées mécaniques et du plateau nordique d'Agy telles que, par exemple, les frais de personnel, les dépenses liées au fonctionnement des structures mais aussi leur entretien et leur maintenance. La quasi-totalité de la saison, et donc des dépenses de fonctionnement des domaines skiables, sera réalisée avant le vote des Budgets Primitifs 2024. De ce fait, le budget annexe aura un besoin de trésorerie important entre janvier et mars. Les redevances des usagers (forfaits de ski) n'étant pas suffisantes, ce budget bénéficiera d'une subvention du Budget Principal.

Dans l'attente du vote des Budgets Primitifs, les dépenses et recettes de fonctionnement budgétées lors de l'exercice précédent sont reprises au budget provisoire. Ainsi, le besoin de financement de ce budget, dans l'attente d'un affinement des besoins, se situe sensiblement au même niveau que pour 2023 soit un montant de 446 851 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Accorde** le versement d'une avance sur subvention au budget annexe Domaines skiables d'un montant maximum de 446 851 €, en attendant le vote du Budget Primitif 2024 ;
- **Autorise** le versement de cette avance en fonction des besoins de trésorerie du budget annexe ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

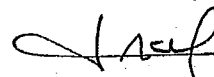
*Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,



Jean-Philippe MAS



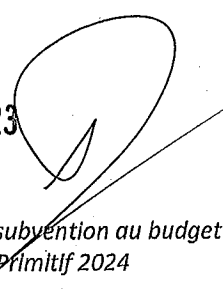
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



DEL2023_160 : Autorisation de versement d'une avance sur subvention au budget annexe Domaines Skiables avant le vote du Budget Primitif 2024

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHLA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNSON C
PERY M à MOUILLE J

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :
8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_161 : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : MP PERNAT

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

SLOW

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues.

Concernant les investissements gérés en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), les crédits pour 2024 sont ouverts tels que prévus par la dernière délibération les concernant.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu les crédits inscrits en section d'investissement lors du Budget Primitif et des décisions modificatives 2023 ;

Considérant que le Budget Primitif de l'exercice 2024 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2024 et que les premiers mandatements interviendront avant le vote de ce budget ;

Considérant les besoins de crédits en investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, compte tenu des projets d'investissement ;

Dans l'attente du vote des budgets, il est proposé l'ouverture anticipées des crédits suivants, par budget et par chapitre :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Intitulé du chapitre	Montants votés en 2023 (BP ¹ + DM ² , hors AP ³)	Autorisations avant vote du Budget Primitif 2024
20	Immobilisations incorporelles	448 297,28	112 074,32
204	Subventions d'investissement versées	317 612,00	79 403,00
21	Immobilisations corporelles	3 041 873,90	760 468,48
23	Immobilisations en cours	575 543,64	143 885,91

¹ Budget Primitif ; ² Décision Modificative ; ³ Autorisation de Programme

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Intitulé du chapitre	Montants votés en 2023 (BP ¹ + DM ² , hors AP ³)	Autorisations avant vote du Budget Primitif 2024
20	Immobilisations incorporelles	40 307,50	10 076,88
21	Immobilisations corporelles	370 992,50	92 748,13
23	Immobilisations en cours	5 180 910,71	1 295 227,68

¹ Budget Primitif ; ² Décision Modificative ; ³ Autorisation de Programme

SLO

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Chapitre	Intitulé du chapitre	Montants votés en 2023 (BP ¹ + DM ² , hors AP ³)	Autorisations avant vote du Budget Primitif 2024
20	Immobilisations incorporelles	132 000,00	33 000,00
21	Immobilisations corporelles	624 621,70	156 155,43
23	Immobilisations en cours	5 578,80	1 394,58

¹ Budget Primitif ; ² Décision Modificative ; ³ Autorisation de Programme**BUDGET ANNEXE DOMAINES SKIABLES**

Chapitre	Intitulé du chapitre	Montants votés en 2023 (BP ¹ + DM ² , hors AP ³)	Autorisations avant vote du Budget Primitif 2024
20	Immobilisations incorporelles	9 800,00	2 450,00
21	Immobilisations corporelles	62 200,00	15 550,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

¹ Budget Primitif ; ² Décision Modificative ; ³ Autorisation de Programme

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chapitre dans la limite déterminée dans les tableaux ci-dessus pour chacun des budgets ;
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 DEC. 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 26 DEC. 2023

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2023_161 : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif

2024

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHILA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNSON C
PERY M à MOUILLE J

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON**Date de convocation et d'affichage :**

8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_162 : Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et la société SUEZ France

Rapporteur : F CAUL FUTY

Vu les articles 2044 suivants et 2052 du code civil relatifs aux protocoles transactionnels ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-1-6 relatif à la compétence assainissement collectif et non collectif ;

DEL2023_162 : Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et la société SUEZ France

SLOW

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif conclu entre la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes et la société Suez Eau France pour une durée de 9 ans. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Vu l'avenant n°1 notifié au Déléataire le 21 février 2019 portant notamment sur l'intégration au périmètre de la délégation de l'exploitation du nouveau poste de relèvement « Les Gentianes » situé sur la commune de Thyez, sur la définition des modalités de facturation et de recouvrement des redevances assainissement pour les abonnés de la commune de Scionzier ainsi que sur les dispositions contractuelles relatives aux pénalités applicables au délégataire ;

Vu l'avenant n°2 notifié au Déléataire le 16 février 2021 portant notamment sur l'intégration du poste de relèvement « ZI CULAZ » sur la commune du Mont-Saxonnex, le poste de relèvement « MUSSEL » sur la commune de Scionzier et le poste de relèvement « La Maladière » sur la commune de Cluses

Considérant que par courrier en date du 13 décembre 2022, la Collectivité a indiqué au Déléataire avoir l'intention d'appliquer une pénalité d'un montant de 448 930 euros en application des dispositions de l'article 44 du contrat modifié par l'article 5 de l'avenant n°1 estimant que :

- L'indice de connaissance du réseau contractuellement prévu n'avait pas été respecté par le Déléataire au titre des exercices 2019 et 2020,
- Le non relevé de l'ensemble des points en X, Y, Z des réseaux en classe A n'avait pas été effectué par le Déléataire,
- Le retard dans la mise en service de l'outil de gestion des données cartographiques.

Considérant que par courrier en date du 28 février 2023 la Société SUEZ a souhaité contester le montant de pénalités de 448 930 euros que la Collectivité souhaite lui infliger. La société a également donné des explications quant à ses manquements, pour certains contestés, et apporter en réponse un plan d'action afin d'y remédier.

Considérant la volonté des parties de trouver une solution amiable au litige qui les oppose et de solder définitivement l'intégralité du différend exposé ci-avant y compris dans ses dimensions financières et dans l'intérêt et la continuité du service, par courrier en date du 5 juin 2023, la Communauté de communes a validé le plan d'actions proposé par le Déléataire et indiqué acter de manière définitive le montant de pénalités à 85 000 euros à condition qu'en complément du paiement de ces pénalités, le Déléataire prenne en charge l'installation et l'exploitation jusqu'au terme du contrat de 8 points de mesure supplémentaires de débit.

Les parties se sont donc rapprochées afin de formaliser un accord transactionnel, dans le respect des intérêts des parties et après concessions réciproques.

A cet effet et après diverses réunions, un accord a été trouvé, celui-ci sera entériné par la signature d'un protocole transactionnel selon les concessions réciproques suivantes ; ainsi que par l'adaptation du cadre contractuel de la concession de travaux qui s'opérera par voie d'avenant :

S/LOW

Pour la société SUEZ EAU France :

- S'engage à régler à la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes la somme de 85 000 €, que le délégataire s'engage à faire apparaître clairement dans les charges du CARE de l'exercice concerné (redevances par exemple) ;
- Accepte de fournir, installer et exploiter huit points de mesure supplémentaires, dépenses que le délégataire s'engage à faire apparaître clairement dans les charges du CARE de l'exercice concerné (relatives aux investissements) ; et ce dans les conditions suivantes :
- Le Délégataire prend à sa charge la fourniture et la pose des appareils de mesure, de communication, de télégestion, l'exploitation des données ainsi que la maintenance nécessaire sur la durée restante du contrat.

Pour la Communauté de communes:

Reconnaît, pour solde de tout compte entre les parties en règlement de la contestation régie par le présent protocole, être intégralement désintéressée et remplie dans ses droits du fait du règlement, par SUEZ Eau France, de la somme de 85 000 € et de l'engagement de réalisation par ses soins de la fourniture, installation et exploitation de huit points de mesure supplémentaires dans les conditions fixées par le protocole ;

Pour l'ensemble des parties :

Elles renoncent à toutes réserves, réclamations, instances, et actions, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre l'une de l'autre, pour les faits mentionnés en préambule du présent protocole.

Il est précisé que le protocole est lié à la durée de la DSP, soit au 31 décembre 2026. Celui-ci entrera en vigueur à la signature des deux parties.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le projet de protocole d'accord transactionnel avec la société SUEZ EAU FRANCE, joint en annexe, selon les termes mentionnés
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer des modifications mineures du protocole annexé qui n'ont pas d'impact sur les conditions financières de ce dernier.

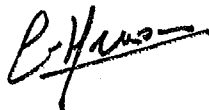
Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231214-DEL2023_162A-DE

SLOW

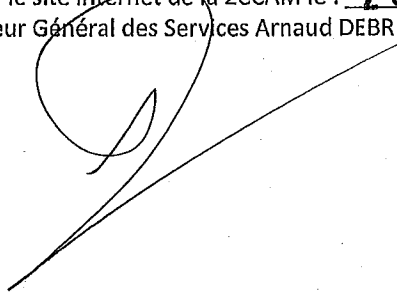
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHLA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNSON C

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :
8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	34
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_163 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Soin Prévention et Accompagnement à Domicile (SPAD) au titre de l'année 2023

Rapporteur : MP PERNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-2-6 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu le budget primitif 2023 du Budget Principal de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes approuvé par délibération n° DEL2023_42 en date du 30 mars 2023 ;

DEL2023_163 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Soin Prévention et Accompagnement à Domicile (SPAD) au titre de l'année 2023

SLO

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes soutient diverses associations et établissements dans les domaines sociaux et économiques conformément à la compétence « action sociale » définie par l'intérêt communautaire en matière de « *création et gestion d'unités d'accueil de jour pour personnes âgées ou handicapées* ».

Monsieur le Président indique que par courrier adressé à la Communauté de communes Cluses, Arve et montagnes, l'association Soins Prévention A Domicile - SPAD a sollicité la collectivité pour bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de son accueil de jour « jardin d'hiver » basé à Vougy.

La structure accueille toutes les personnes de plus de 60 ans vivant à leur domicile et atteinte de troubles importants, désirant rompre leur isolement, préserver et retrouver une vie sociale. Elle constitue également un lieu d'accueil et de répit pour les aidants.

Deux transports quotidiens couvrant le territoire de la CCFG et de la 2CCAM permettent aux 14 patients d'être accueillis à la journée par du personnel soignant pour diverses activités cognitives, manuelles, de bien-être.

Sur la totalité du nombre d'inscrits, environ 50% relèvent du territoire de la 2CCAM.

Ce service, majoritairement financé par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, n'est à ce jour pas équilibré en raison principalement du coût du loyer du bâtiment mis à disposition par la SA. HLM Halpades.

Cet espace d'environ 400 m2, est facturé annuellement à la CCFG, avec une faculté de sous-location à l'association, pour une somme d'environ 70 000€.

L'association sollicite ainsi la 2CCAM sur l'accompagnement financier relatif à la prise en charge d'une partie du loyer avec un objectif de prise en charge à terme, identique entre les deux intercommunalités concernées.

Dans le cadre du projet de territoire 2024-2030, à travers l'accompagnement du parcours de vie des habitants et au regard de l'intérêt communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000€ au titre de 2023.

A compter de 2024, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens sera élaborée par le service habitat et solidarité pour organiser les conditions d'un partenariat plus durable avec cette association œuvrant sur le territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000€ à l'association Soins Prévention A Domicile au titre de l'année 2023 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231214-DEL2023_163-DE

SLO

- **Elabore** une convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens à compter de 2024 pour organiser les conditions d'un partenariat plus durable avec l'association Soins Prévention A Domicile.

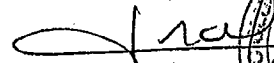
*Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,



Jean-Philippe MAS



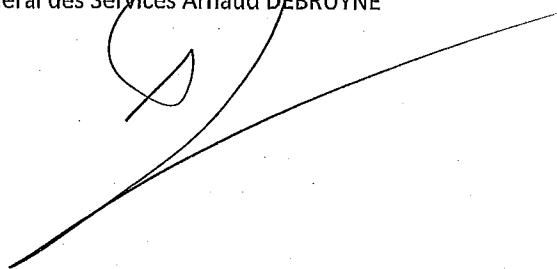
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S- DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHILA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNON C

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :
8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	34
Votants :	40

Vote :

Pour :	37
Contre :	1
Abstention :	2

DEL2023_164 : Avis de la 2CCAM sur le projet d'avenant au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2019-2025

Rapporteur : J RAVAILLER

Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 portant libre administration des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

SLOW

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant le recours formé par la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes en date du 25 février 2020 à l'encontre de l'arrêté préfectoral conjoint n°DDT-2019-1317 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ;

Considérant la décision n°2001256 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 10 octobre 2022 tendant à l'annulation partielle de l'arrêté conjoint ;

Considérant l'avis formulé lors de la réunion de la commission consultative des gens du voyage en date du 21 décembre 2022 ;

Considérant le projet d'avenant à l'arrêté préfectoral conjoint n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 transmis aux EPCI pour avis le 17 octobre 2023,

Monsieur le Président rappelle que, par requête enregistrée le 25 février 2020 et un mémoire complémentaire du 7 avril 2022, la communauté de communes de Cluses Arve et montagnes et la commune de Thyez ont formé un recours à l'encontre de l'arrêté préfectoral conjoint portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de la Haute-Savoie 2019-2025. Aux termes de ce recours, il était demandé au tribunal de bien vouloir annuler l'arrêté susvisé aux motifs que celui-ci avait notamment été pris en méconnaissance des modalités de la consultation des communes concernées, du principe de libre administration des collectivités locales et de leurs groupements et en ce qu'il mettait à la charge de la 2CCAM de manière obligatoire une dépense nouvelle pour le financement d'une aire de stationnement en dehors de son ressort territorial.

Par décision en date du 10 octobre 2022, le Tribunal Administratif de Grenoble a rendu un jugement tendant d'une part au rejet de la demande de la commune de Thyez en ce que l'arrêt attaqué était sans conséquence directe pour la commune et que celle-ci ne présentait donc pas d'intérêt à agir et d'autre part à l'annulation de l'arrêté en tant qu'il concernait le secteur géographique des quatre communautés de communes suivantes : Cluses Arve et montagnes (2CCAM), Faucigny-Glières (CCFG), Pays Rochois (CCPR) et quatre Rivières (CC4R). Cette annulation était assortie d'une modulation de ses effets pendant un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement. Ce délai devant permettre de remédier aux vices de la décision attaquée par la rédaction d'un arrêté conjoint modificatif.

Par courrier en date du 20 décembre 2022, les Présidents des quatre communautés de communes concernées ont fait part à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie d'une proposition conjointe visant d'une part à satisfaire aux obligations qui s'imposent aux territoires en matière d'accueil des gens du voyage mais

d'autre part en garantissant aux EPCI concernés le pouvoir de s'organiser en totale autonomie sur les modalités de la mise en œuvre technique et financière de ces obligations.

Aux termes de ce courrier, il était demandé :

- D'accorder un délai supplémentaire aux territoires concernés pour procéder à la création des places en terrains familiaux, étant précisé que la 2CCAM était à jour de ses obligations en la matière.
- D'approuver la proposition consistant en la réalisation de deux aires permanentes distinctes de 20 et 15 places sur le territoire de la CCFG, ainsi qu'une aire de 30 places sur celui de la CC4R. Sur ce dernier point, les autres intercommunalités confirmaient la possibilité de participer au financement de ces ouvrages selon des modalités à convenir librement entre elles.
- De permettre aux EPCI de poursuivre le dispositif transitoire consistant pour l'aire de grand passage selon le principe d'une aire tournante sur l'arrondissement de Saint-Julien en Genevois avec une participation financière des EPCI de l'arrondissement de Bonneville.

Par courrier en date du 17 octobre 2023, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ont transmis à la 2CCAM et aux autres EPCI concernés un projet d'arrêté préfectoral conjoint portant avenant à l'arrêté n°DDT-2019-1317 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Celui-ci a globalement pris en compte les propositions formulées par les 4 EPCI, a corrigé les vices ayant conduit le tribunal administratif à prononcer l'annulation de l'arrêté et a été élaboré à partir des principes évoqués lors de la réunion de la commission consultative des gens du voyage du 21 décembre 2022.

Toutefois, la proposition de rédaction de l'article 4, en ce qu'il procède à une ventilation des 30 places à réaliser sur le territoire de la CC4R, de la CCPR et de la 2CCAM, respectivement à hauteur de 6, 9 et 15 places ne correspond pas à la proposition formulée par les EPCI concernés, qui ne souhaitaient pas cette répartition.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir rendre un avis défavorable au projet d'arrêté conjoint portant avenant au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2019-2025, en ce que l'article 4 procède à une ventilation de 30 places sur le territoire des trois EPCI que sont la CC4R, la CCPR et la 2CCAM.

Conformément à la demande formulée par ces trois EPCI, il est demandé de remplacer la rédaction de cet article de la manière suivante :

Article 4 :

En application de la décision du tribunal administratif de Grenoble du 10 octobre 2022, les lignes suivantes du tableau en page 19 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 annexé à l'arrêté préfectoral conjoint n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 sont annulées :

DEL2023_164 : Avis de la 2CCAM sur le projet d'avenant au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2019-2025

		Places réalisées à conserver ou à défaut à remplacer	Places à réaliser en aire d'accueil (dont projets en cours)	Cofinancement de l'investissement et du déficit de gestion		
Vallée de l'Arve	CC Faucigny- Glières	35			Le dispositif d'accueil mis au point sur les communes de Bonneville et Marignier (35 places) qui a pris fin en 2018 pour la partie été sur Marignier est à remplacer par une aire permanente d'accueil	
	CC Quatre- Rivières		30	2CCAM, CCPR, CCFG		01/01/2022
	CC Pays Rochois	15				
	CC Cluses Arve et Montagnes	30				

Elles sont remplacées par les lignes ci-dessous :

Vallée de l'Arve	CC Faucigny- Glières		35		Communes d'implantation : Bonneville et Marignier	
	CC Quatre- Rivières		30		Communes d'implantation : Fillinges et Viuz en Sallaz	
	CC Pays Rochois	15				
	CC Cluses Arve et Montagnes	30				

Enfin, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le principe d'une participation au financement de l'investissement lié à la création des 30 places sur le territoire

DEL2023_164 : Avis de la 2CCAM sur le projet d'avenant au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2019-2025

SLO

de la CC4R, sur la base d'une répartition au prorata de la population de la 2CCAM et de la CCPR, déduction faite de la part devant être assurée par la CC4R elle-même à hauteur de la moitié. Le niveau de prise en charge par les 3 EPCI sur les dépenses d'investissement serait donc établi de la manière suivante : un pourcentage de prise en charge par la 2CCAM de 31,25%, par la CCPR à hauteur de 18,75 % et par la CC4R pour 50%. Il est précisé que la CC4R supportera seule le coût de fonctionnement des aires d'accueil.

L'ensemble de ces dispositions sera approuvé lors d'une séance ultérieure du conseil communautaire qui se prononcera sur les termes d'une convention à établir précisant notamment les modalités de calcul de cette contribution.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, par trente-sept voix pour, deux abstentions (GALLAY P et PERY P) et un contre (DUCRETTET P) :

- **Donne** un avis défavorable au projet d'arrêté conjoint portant avenant au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2019-2025 ;
- **Propose** la rédaction de l'article 4 telle que formulée dans l'exposé des motifs ci-dessus ;
- **Donne** un accord de principe sur le financement des dépenses d'investissement à hauteur de 31,25%, étant précisé que le détail des postes retenus, leur plafonnement et les conditions de la mise en œuvre de cette participation feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

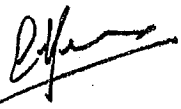
Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

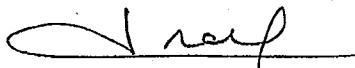
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,


Jean-Philippe MAS

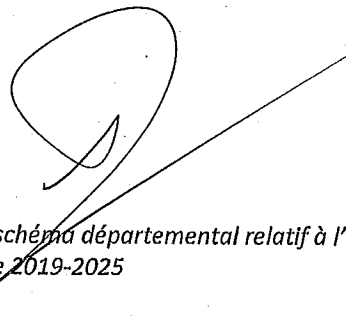
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



DEL2023_164 : Avis de la 2CCAM sur le projet d'avenant au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2019-2025

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHLA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNON C

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :
8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	34
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_165 : Déclaration sans suite du marché d'« Exploitation des navettes saisonnières skibus des stations des Carroz et de Flaine », n°S-PF2023-24

Rapporteur : C VANNON

Vu la section 3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
Vu le Code des transports ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment son article 4-1-1-6 qui définit les compétences de l'EPCI en matière de transports ;

DEL2023_165 : Déclaration sans suite du marché d'« Exploitation des navettes saisonnières skibus des stations des Carroz et de Flaine », n°S-PF2023-24

SLO

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-1 à R.2162-6 relatifs à la passation d'un accord-cadre avec montants minimum et maximum ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) est, en vertu de ses statuts et de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial ;

Considérant que les transports saisonniers de type « skibus » organisés pour desservir les stations de ski et éviter le recours à l'usage de la voiture à l'intérieur des stations par les skieurs sont considérés comme des transports urbains saisonniers et à ce titre, doivent être organisés par l'autorité ayant en charge l'organisation des transports ;

Dans cette logique, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 10 juillet 2023 sur le profil d'acheteur mp74.fr, le BOAMP, le JOUE et le Dauphiné Libéré.

La consultation a lancé sous la forme d'un accord cadre.

La durée de l'accord-cadre est fixée à quatre ans fermes à compter du 1er décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2027 étant précisé que les délais d'exécution des prestations sont fixés dans chaque bon de commande.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 août 2023 à 12h00. Une offre a été déposée dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 23 novembre 2023, propose de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, notamment pour des raisons d'ordre budgétaire.

En effet, au vu de l'analyse des offres, l'offre remise par le candidat présente un coût estimatif réellement supérieur (environ + 30%) au budget prévisionnel envisagé par la 2CCAM rendant de ce fait, les prestations non finançables par la 2CCAM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Déclare sans suite le marché d'« Exploitation des navettes saisonnières skibus des stations des Carroz et de Flaine » pour motif d'intérêt général.**

Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

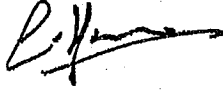
Publié le

ID : 074-200033116-20231214-DEL2023_165-DE

SLO

Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,

Jean-Philippe MAS



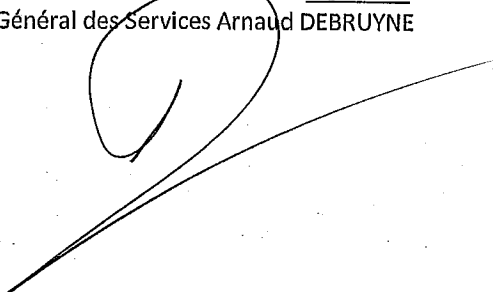
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHLA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNSON C

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :
8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	34
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_166 : Adoption du nouveau règlement du Fonds Air Entreprises

Rapporteur : C HENON

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve n°2 (PPA2) révisé pour 2019-2023 ;

Vu la délibération n° AP-2018-06/07-1-1655 de l'assemblée plénière du Conseil Régional en date du 14 juin 2018, définissant sa stratégie environnement énergie, et notamment son annexe 3 portant sur la qualité de l'air ;

Vu la délibération n° CP-2019-10/07-49-3405 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 18 octobre 2019, approuvant la Convention pour l'amélioration du la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve ;

SLO

Vu la délibération n° CP-2019-12/07-9-3610 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 20 décembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve ;

Vu la délibération n° CP-2021-11/09-89-36042 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 26 novembre 2021, approuvant la modification à la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve ;

Vu la délibération n° CP-2023-03/09-26-7378 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 10 mars 2023, approuvant la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve n°2 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-2-1 relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement par des actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2017_34 en date du 28 juin 2017, qui a approuvé la convention Fonds Air Industrie pour la période 2017-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2020_09 en date du 13 février 2020, qui a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DB2021_11 en date du 1^{er} mars 2021, qui a approuvé la convention de groupement de commande avec la Communauté de communes du Pays Rochois pour la réalisation d'une étude de préfiguration du Fonds Air Industrie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2021_108 en date du 16 décembre 2021, qui a approuvé la Convention modificative pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023_31 en date du 23 mars 2023, qui a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023_32 en date du 23 mars 2023, qui a approuvé la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve n°2 pour la période 2023-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023_57 en date du 30 mars 2023, qui a approuvé les conditions de création du Fonds Air Entreprises de la 2CCAM ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes est engagée dans de nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et notamment dans un Plan Climat Air Energie Territorial ;

La 2CCAM s'inscrit sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, dont la mise en place en 2012 a été motivée par des dépassements réguliers des valeurs limites réglementaires de concentration en particules fines (PM10) et dioxydes d'azote (NO2). Le secteur industriel est responsable de 11% des émissions de particules fines émises sur le territoire du PPA. De ce fait, la 2CCAM souhaite mettre en œuvre des actions en direction des entreprises, afin de les accompagner dans la mise en place de procédés très performants, visant à diminuer leurs rejets de polluants atmosphériques au-delà des obligations réglementaires en vigueur. Cette action est cohérente avec les objectifs du PPA de la Vallée de l'Arve et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la 2CCAM.

Un premier règlement d'attribution d'aide a vu le jour suite au Conseil communautaire du 30 mars 2023.

A la demande des partenaires financiers de cette action (ADEME, Région, Département), le règlement a été retravaillé à l'échelle des 5 EPCI situés sur le territoire du PPA de la vallée de l'Arve. L'objectif est d'uniformiser le dispositif et de faciliter l'instruction des dossiers. Ces modifications amenées au règlement permettent aussi de préciser certains passages, notamment ceux relatifs aux modalités financières.

Le nouveau règlement, en annexe de la présente délibération, est modifié notamment sur les points suivants :

- L'extension du périmètre d'application, qui s'étend désormais sur tous les EPCI composant le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve ;
- La liste des projets éligibles, qui est complétée et précisée, notamment via l'ajout d'une annexe détaillant les solutions éligibles prédéterminées ;
- La possibilité, pour les entreprises, d'obtenir un financement des études de faisabilité préalables aux investissements, à hauteur de 50% du montant HT de la dépense plafonnée à 10 000 € ;
- L'étoffement de la partie qui concerne les modalités d'aide, et notamment l'ajout d'un plafond d'aide à 400 000 € maximum pour des projets spécifiques, nécessitant des investissements conséquents et permettant d'atteindre un gain significatif pour le territoire en matière de qualité de l'air. Ces projets devront faire l'objet de la présentation d'un dossier complet incluant notamment un diagnostic des émissions de polluants atmosphériques de l'entreprise, ainsi que la description du système de réduction envisagé, avec les objectifs de réduction chiffrés par type de polluants. Des pièces complémentaires pourront être demandées ;
- La précision de la gouvernance, et notamment le rôle du COTECH et du COPIL ;
- La définition des modalités de versement d'aide en fonction du type de dépense concerné ;
- L'ajout d'un paragraphe relatif aux obligations de communication ;
- L'ajout d'un paragraphe relatif aux délais de réalisation des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le nouveau règlement du Fonds Air Entreprises, situé en annexe,;

SLOW

- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette délibération et signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à attribuer les aides du Fonds Air Entreprises par voie de décision et à signer les conventions attributives de subvention aux entreprises ;
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer des modifications mineures.

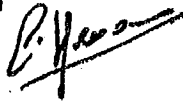
Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

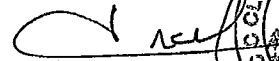
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,


Jean-Philippe MAS



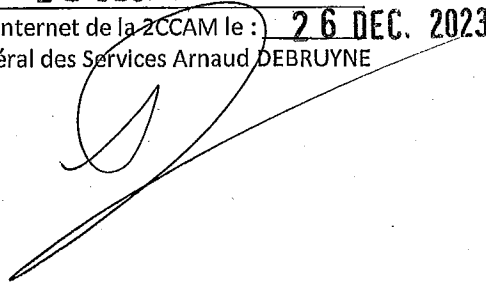
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S- DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHLA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNON C

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :
8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	34
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_167 : Renouvellement du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE) pour l'année 2024

Rapporteur : C HENON

Vu la délibération n° DEL2020_107 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, relative à la participation de la 2CCAM à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne Rhône-Alpes en collaboration avec le Département de la Haute-Savoie pour la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 et notamment les article 4-2-1 relatif à la

protection et la mise en valeur de l'environnement notamment par la mise en œuvre d'actions de développement durable et 4-2-2 relatif à la politique du logement et du cadre de vie ;
Vu la délibération n° DB2021_89 du Bureau communautaire en date du 23 septembre 2021, relative à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° DB2022_72 du Bureau communautaire en date du 17 novembre 2022, relative à l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023_31 en date du 23 mars 2023, qui a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020-2025, dans lequel sont inscrits d'importants objectifs en matière de rénovation énergétique des logements ;

Considérant que la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique avec le Conseil Départemental arrive à son terme au 31 décembre 2023 ;

Considérant que l'Etat a proposé une poursuite du cadre national actuel en 2024, selon le même modèle de financement basé sur les certificats d'économie d'énergie ;

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes a fait savoir qu'elle ne poursuivrait pas le financement du service en 2024 ;

L'objectif du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), baptisé localement Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE), est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique. Cela rejoint les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) porté par la 2CCAM. HSRE est le guichet local du service national France Rénov'. Il vise à proposer aux ménages un parcours global d'accompagnement à la rénovation énergétique intégrant toutes les étapes, du conseil à la réalisation des travaux, mais aussi des solutions de financement.

HSRE a été mis en place en 2021 et s'inscrit dans un partenariat financier et technique associant l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département et les intercommunalités volontaires. Une convention lie le Conseil Départemental à chacun des EPCI, avec une prise en compte des dépenses et actions pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Le coût annuel du service dépend de l'activité effectivement réalisée sur le territoire de l'EPCI, c'est-à-dire du nombre d'actes métiers effectués. Les actes métiers sont les suivants :

- A1 – Informations de premier niveau via le standard téléphonique
- A2 – Conseils approfondis lors de rendez-vous en permanence
- A4 – Accompagnement des ménages et des copropriétés en amont des travaux
- A4 bis – Accompagnement des ménages et des copropriétés en phase chantier

Au regard du besoin prégnant de la population haut-savoyarde d'avoir accès à des conseils de qualité en matière de rénovation énergétique, le Département a annoncé son souhait de faire

perdurer HSRE en 2024 malgré le désengagement de la Région. Aussi, de nouvelles règles d'organisation sont à prévoir pour l'année à venir :

- Le Département va élaborer un nouveau marché public à bons de commande, contenant une variété de prestations ;
- En matière de communication, à l'échelle départementale, le Département prendra en charge 100% des coûts, percevra les subventions de l'Etat et demandera aux EPCI de payer la moitié d'un reste à charge territorialisé (l'autre moitié étant financée par le Département) ;
- Si l'EPCI souhaite déployer des prestations supplémentaires à la quantité prévue par territoire, il devra prendre en charge la dépense afférente, déduction faite des subventions ANAH qui peuvent être générées par la prestation supplémentaire. Pour la 2CCAM, au regard du nombre d'habitants, les plafonds définis sont les suivants :

Nombre de permanences par mois (acte A2)	Jusqu'à 4	Tout dépassement devra être pris en charge par la 2CCAM, déduction faite des subventions ANAH générées
Dépenses d'accompagnement des ménages et des copropriétés par an (actes A4)	Jusqu'à 75 000 €	
Nombre d'animations par an	Jusqu'à 3 jours.homme	
Nombre de réunions de coordination par an	Jusqu'à 3 jours.homme	

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le dispositif national « Mon Accompagnateur Rénov' » va être élargi aux travaux de rénovation globale, générant de fortes économies d'énergie. Mon Accompagnateur Rénov' est l'interlocuteur tiers de confiance pour accompagner les ménages dans leurs projets de travaux. Il assure un accompagnement de bout-en-bout des particuliers dans tout leur parcours de travaux, en proposant un appui technique, administratif, financier et social. Seuls les professionnels éligibles et agréés par l'ANAH, ou ses délégations, peuvent intervenir comme Mon Accompagnateur Rénov'. Il peut s'agir des opérateurs historiques (espaces conseil France Rénov', opérateurs OPAH), de sociétés de tiers financement (avec au moins 50% de capitaux publics), d'auditeurs énergétiques qualifiés RGE études, ou encore d'architectes qualifiés. HSRE, en tant que service public, ne sera pas agréé Mon Accompagnateur Rénov', mais Innovalles, qui est l'opérateur d'HSRE, le sera. Aussi, dans le cadre du service HSRE :

- Les actes A1 (conseils téléphoniques) et A2 (conseils approfondis lors des rendez-vous en permanence) demeurent inchangés ;
- Les actes A4 (accompagnement en amont des travaux) consisteront prioritairement à déterminer si les ménages et copropriétés, en fonction des économies d'énergie générées par leur projet de travaux, sont éligibles au dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' ». Le cas échéant, ils pourront se faire accompagner, au choix et à leurs frais, soit par Innovalles soit par tout autre professionnel agréé « Mon Accompagnateur Rénov' ».
- Les actes A4 bis (accompagnement en phase travaux) disparaissent.

Le reste à charge du coût du service HSRE sera de niveau comparable à celui payé jusqu'à présent par la 2CCAM, soit de l'ordre de 25 000 euros à 30 000 euros en fonction du nombre de prestations réalisées sur le territoire, sauf ambition supplémentaire de la part de l'EPCI (commande de prestations complémentaires au forfait prévu).

SLO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** la poursuite du service HSRE sur son territoire en 2024 ;
- **Approuve** la collaboration avec le Conseil Départemental pour la mise en œuvre du service HSRE en 2024 ;
- **Autorise** l'inscription des budgets nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération et signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

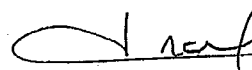
*Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,



Jean-Philippe MAS



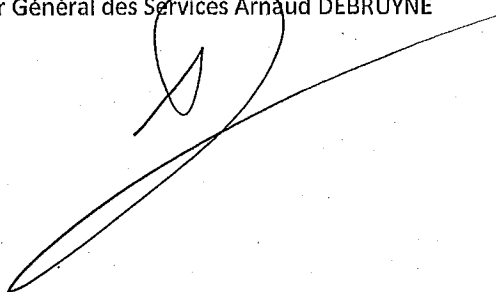
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURAHILA H à CAILLOCE JP
PASIN B à VANNSON C

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :
8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	34
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_168 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024

Rapporteur : JP STEYER

Vu la loi n° 2015- 990 du 6 Août 2015 ;

Vu les articles L3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail ;

Vu la demande présentée par la commune de Cluses en date du 31 octobre 2023 ;

Vu la délibération DELV2023_S812 de la commune de Scionzier en date du 8 novembre 2023 ;

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 donne la possibilité aux commerces de détails installés sur le territoire de la commune d'ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du

SLO

conseil municipal, jusqu'à 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Si le nombre de dimanches autorisé excède le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune fait partie. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

De même ne seront pas concernés les magasins dont l'activité fait l'objet d'une obligation de fermeture prononcée par les arrêtés préfectoraux n° 5/76 du 07 juillet 1976 et 697/2000 du 6 mars 2000 rendant obligatoire la fermeture au public le dimanche dans le département de la Haute-Savoie des établissements de détail où sont mis en vente des matériels de radio, télévision, électroménager, bricolage, équipements de la maison, articles de droguerie d'un part et de meubles, articles d'ameublement et literie d'autre part.

La commune de Cluses, par courriel en date du 31 octobre 2023, a saisi la communauté de communes pour l'ouverture de douze dimanches durant l'année 2024. Les demandes proviennent de l'association de commerçants clusiens « Cluses la commerçante » et de plusieurs grandes surfaces :

Tout commerce de détail et commerces de détail en magasins non spécialisés
Janvier : 14 et 21 Mai : 26 Juin : 30 Juillet : 7 Septembre : 1 ^{er} et 8 Décembre : 1 ^{er} , 8, 15, 22 et 29

La commune de Scionzier, par délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2023, a saisi la communauté de communes pour l'ouverture de douze dimanches durant l'année 2024. Les demandes proviennent de différents magasins d'habillements, d'équipements sportifs et commerces spécialisés :

Tout commerce de détail et commerces de détail en magasins non spécialisés
Janvier : 7 et 14 Juin : 30 Juillet : 7 Septembre : 1 ^{er} et 8 Novembre : 24 Décembre : 1 ^{er} , 8, 15, 22 et 29

SLOW

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Donne un avis favorable** aux demandes formulées par la commune de Cluses pour l'ouverture en 2024 des dimanches 14 et 21 janvier ; 26 mai ; 30 juin ; 7 juillet ; 1^{er} et 8 septembre ; 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre ;
- **Donne un avis favorable** aux demandes formulées par la commune de Scionzier pour l'ouverture en 2024 des dimanches 7 et 14 janvier ; 30 juin ; 7 juillet ; 1^{er} et 8 septembre ; 24 novembre ; 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.

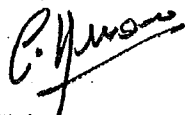
Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

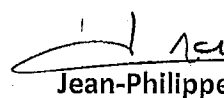
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,



Jean-Philippe MAS



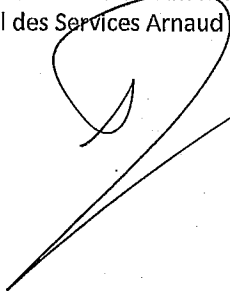
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

FOURGEAUD A - CARRAL P - STEYER JP -
PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S -
DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI
S- DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET
Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

MAS JP à PERNAT MP
SALOU N à DELACQUIS A

NOIZET-MARET M à GUILLEN F

ISPRI OLDONI L à PASQUIER D

BOURAHLA H à CAILLOCE JP

PASIN B à VANNSON C

Absents :

RUET C - ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C -
COUDURIER E

Secrétaire de séance : C HENON

Date de convocation et d'affichage :

8 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 40

Vote :

Pour : 40

Contre : -

Abstention : -

DEL2023_169 : Musée de l'Horlogerie et du décolletage : tarification à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : MP PERNAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3-5 relatif au développement culturel et à la promotion du patrimoine approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Considérant que le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage est un établissement intercommunal sous la responsabilité de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes depuis le 1^{er} avril 2015 ;

Le Musée de l’Horlogerie et du Décolletage génère deux types de recette :

- les entrées du public,
- les ventes de la boutique

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément aux montants ci-dessous.

La stabilité des tarifs est reconduite.

Par contre, 2 nouvelles animations sont proposées : fêter son anniversaire au musée et participer à un Escape Game. De plus, dans l’offre boutique, 1 nouveau produit décliné en 3 modèles différents fait son apparition : des bijoux en céramique produits par une entreprise locale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité, par quarante voix pour :

- **Fixe** les tarifications du Musée de l’Horlogerie et du Décolletage à compter du 1^{er} janvier 2024 aux montants ci-dessous ;
- **Précise** que les tarifs restent exécutoires tant qu’ils ne sont pas modifiés.

Tarification des entrées :

	Bénéficiaires	Tarif 2023	Proposition 2024
VISITE LIBRE			
Tarif plein	Adultes	5 euros	5 euros
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	jeune de moins de 26 ans ; famille nombreuse ; personne en situation de handicap et accompagnant ; détenteur de la carte loisir, carte CEZAM, carte COS Ville de Cluses et carte Amicale 2ccam ; groupe de 10 personnes minimum	3 euros	3 euros
Tarif très réduit (sur présentation d'un justificatif)	bénéficiaire du RSA, de l'ASS ; bénéficiaire de l'épicerie sociale 2ccam ; allocataire demandeur d'asile	1 euro	1 euro
Forfait visite guidée tarif plein		2 euros	2 euros
Forfait visite guidée tarif très réduit		1 euro	1 euro

Gratuité (sur présentation d'un justificatif)	enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte ; adhérent Associations du Musée et Amicale des Anciens Elèves de l'ENH-lycée Charles Poncet ; enseignant des établissements scolaires du territoire 2CCAM ; résidant EHPAD du territoire 2CCAM ; pass pro tourisme sans frontière ; carte ICOM ; Pass Empreintes ; Pass Arve et montagnes ; carte presse ; guide conférencier ; guide du patrimoine Savoie Mont-Blanc ; guide interprète ; accompagnateur de groupe ; journées promotionnelles (type 1er dimanche du mois, Journées du patrimoine, etc)	Gratuité	Gratuité
VISITE GUIDEE EN INDIVIDUEL			
Tarif plein	Adultes	7 euros	7 euros
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	Jeune de moins de 26 ans ; famille nombreuse, personne en situation de handicap et accompagnant ; détenteur de : carte loisirs, carte CEZAM ; carte COS Cluses, carte Amicale 2ccam	4 euros	4 euros
Tarif très réduit (sur présentation d'un justificatif)	Bénéficiaire du RSA, de l'ASS ; bénéficiaire de l'épicerie sociale 2ccam, allocataire demandeur d'asile, résident EHPAD (hors territoire 2ccam)	2 euros	2 euros
Gratuité	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte (hors groupe constitué) ; carte presse ; guide conférencier, guide interprète, guide du patrimoine Savoie Mont-Blanc ; accompagnateur de groupes	gratuité	gratuité
VISITE GUIDEE EN GROUPE			
Forfait guide par groupe (du lundi au samedi)	un guide par groupe de 10 personnes minimum et 25 maximum	35 euros	35 euros
Tarif entrée par personne (en sus)		2 euros	2 euros
Gratuité (forfait guide + entrée)	Etablissement scolaire, crèche, centre de loisirs, IME, ESAT, EHPAD du territoire de la 2CCAM, accompagnateur de groupe	gratuité	gratuité
MEDIATION Hors les murs		Tarif 2023	Proposition 2024

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231214-DEL2023_169-DE

SLOW

Visite en extérieur			
Tarif plein		3 euros	3 euros
Tarif réduit	Jeune de moins de 26 ans ; groupe de 10 personnes minimum et 25 maximum	2 euros	2 euros
Gratuité	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte (hors groupe constitué); établissement scolaire, crèche, centre de loisirs, IME, ESAT, EHPAD du territoire de la 2CCAM, accompagnateur de groupe	gratuité	gratuité
Intervention en structures			
Tarif plein		60 euros	60 euros
Gratuité	Etablissement scolaire, crèche, centre de loisirs, médiathèque, IME, ESAT, EHPAD du territoire de la 2CCAM	gratuité	gratuité
parcours du plan départemental « Les chemins de la culture »			
Tarif horaire		50 euros	50 euros
ATELIER PEDAGOGIQUE			
Tarif plein		4 euros	4 euros
Gratuité	Etablissement scolaire, crèche, centre de loisirs, médiathèque, IME, ESAT, EHPAD du territoire de la 2CCAM	gratuité	Gratuité
AUTRES ANIMATIONS			
Anniversaire			100 euros
Escape Game			
kit de jeu pour 5 personnes minimum et 10 personnes maximum : Tarif plein	En sus de l'entrée au musée		10 euros
kit de jeu pour 5 personnes minimum et 10 personnes maximum : gratuité	Etablissement scolaire, centre de loisirs du territoire 2CCAM		Gratuité
caution pour mise à disposition de tablette			200 euros

Tarification de la boutique :

	Tarif 2023 en €	Proposition 2024 en €
Crayon papier simple	0.50	0.50
Marque-pages	0.50	0.50
Jeu de piste (livret sur papier)	1	1
Carte postale	1	1
Affiche	2	2
Médaille de la monnaie de Paris	2	2
Livre « Histoire de »	2	2
Carnet « du Rififi ay pays des copeaux »	4	4
Livre « Barbapapa et les horloges »	4	4
Magnet	4	4
Mini-puzzle adulte	5	5
Automate musical	5	5
Livre « L'horlogerie et le décolletage » de Pierre Judet	8.50	8.50
Fusée à monter	10	10
Puzzle enfant	12	12
Horloge à monter	15	15
Livre « Les Montres »	16	16
Livre « Les Horlogers savoyards »	20	20
Livre « Meli raconte le décolletage »	20	20
Livre « L'Horlo »	23	23
DVD « Histoire de la Savoie »	20	20
Livre DVD « Paysans Horlogers	25	25
Livre des Temps	24	24
Tire bouchon	25	25
Stylo Lacroix	42	42
Lampe magnétique	99	99
Sablier magnétique	15	15
Mug	18	18
Réveil	20	20
Carnets de poche format A6	5	5
Carnets de poche format A5	6	6
Miroir de poche	6	6
Sac en tissu	4	4
Pilulier	7	7
Jeu de mémoire	12	12
Crayon papier « Alice Laverty »	1	1
Carnet « Alice Laverty »	7	7
Règle bois « Alice Laverty »	5	5
Porte clé résine	3	3
Livret de coloriage	4	4

SLOW

Bijoux (inspiration rouages/ mécaniques) Epsilon Vega	Tarif 2023 en €	Proposition 2024 en €
- Boucles d'oreille Rouage	18	Produits supprimés
- Collier Rouage	24	24
- Bracelet Rouage	21	21
- Bague Cadran	24	24
- Bague Résine	24	24
- Boucles d'oreille Résine	28	28
- Boucles d'oreille puces	24	24
- Bracelet Résine	45	45
- Collier Résine	34	34
- Pince à cravate rond	45	Produits supprimés
- Boutons de manchette dorés à l'or fin	95	95
- Bague Méca	35	35
- Boucles d'oreille Méca	45	45
- Boutons de manchette Méca	79	79
- Collier Méca	39	39
- Collier composition	75	75
Montres de la marque CLUSE		
- Modèle 1	89.95	89.95
- Modèle 2	99.95	Produits supprimés
- Modèle 3	109.95	109.95
- Modèle 4 femme et homme	119.95	119.95
- Modèle 5	129.95	129.95
Bagues de la marque BELLADONNA		
- Modèle 1		78
- Modèle 2		80
- Modèle 3		82

Ainsi délibéré, le 14 décembre 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

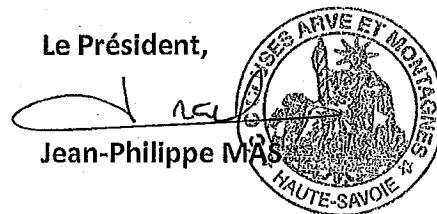
Le Secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231214-DEL2023_169-DE

SLO

décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **26 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

